

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 MARS 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le mardi 3 mars 2026 à 20h00 au centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents: Madame la conseillère Anolise Brault

 Et messieurs les conseillers Sylvain Lafrenaye
 Richard Hébert
 Jacob Raby
 Denis Jr Lallement
 Tom Lapierre

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est également présente Madame Myriam Fournier, directrice générale et greffière-trésorière.

**1.01 CONSTATATION DU QUORUM ET DÉCLARATION D'OUVERTURE
DE LA SÉANCE**

Madame le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2026-03-042

1.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2026 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Jr Lallement
 appuyé par Jacob Raby

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté:

Ordre du jour

1.0 Ouverture de la séance

1.01 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;

1.02 Adoption de l'ordre du jour;

2.0 Administration générale

2.01 Période de questions / Retour sur les questions de la séance
 précédente;

2.02 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026;

2.03 Adoption des comptes à payer;

2.04 Dépôt du bilan au 28 février 2026;

2.05 Embauche - Responsable aux loisirs, à la vie communautaire et au
 développement;

2.06 Nomination – Greffière trésorière adjointe;

2.07 Modification des signataires autorisés au compte bancaire - Greffière
 trésorière adjointe;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 MARS 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

-
- 2.08 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 577-2026 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité;
 - 2.09 Demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire;
 - 2.10 Sainte-Hélène-de-Bagot – Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissement accessibles (PEA) par la Société d'Habitation du Québec – Demande d'appui;
 - 2.11 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 578-2026 règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
 - 2.12 Administration – Offre de service Opaque Peinture – Mandat;
 - 2.13 Administration – Travaux Salvail Sud – Appel d'offre;
 - 3.0 Sécurité publique
 - 3.01 Adoption du rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains;
 - 3.02 Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de service avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville – Partage de l'actif et du passif;
 - 3.03 Non-Renouvellement – Programme Première ligne;
 - 4.0 Transport
 - 4.01 Mandat – Remplacement du contrôle de la station PP-1 et PP-2;
 - 5.0 Hygiène du milieu

Aucun point à l'ordre du jour
 - 6.0 Santé et bien-être

Aucun point à l'ordre du jour
 - 7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement
 - 7.01 Dépôt du sommaire de l'émission des permis pour le mois de février 2026;
 - 7.02 Demande de lotissement du lot 6 348 326;
 - 7.03 Demande de lotissement du lot 2 708 321;



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 MARS 2026

MAIRE
INITIALES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

- 8.0 Loisirs et Culture
 - 8.01 Dépôt de projet – Fond de Développement Rural – Un coin de fraîcheur;
- 9.0 Affaires diverses
 - 9.01 Demande de commandite – Soirée dansante au profit de la Maison des Jeunes;
 - 9.02 Demande d’appui – Projet Fond de Développement Rural – Maison de jeunes des Quatre-Vents;
- 10.0 Période de questions
- 11.0 Rapport des élus – Information
- 12.0 Clôture de la séance

2.01 PÉRIODE DE QUESTIONS / RETOUR SUR LES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Une période de questions est offerte à l’assistance dès le début de la séance du conseil et un suivi sur les questions de la séance précédente est répondu.

2026-03-043 2.02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 3 février 2026;

ATTENDU QU’il s’en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
 appuyé par Tom Lapierre

ET RÉSOLU d’accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 3 février 2026 tel qu’il est rédigé.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.ères

2026-03-044 2.03 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer du mois de février 2026 et qu’il s’en déclare satisfait;

SOMMAIRE FÉVRIER	
Salaires nets	34 992.08\$
Comptes du mois déjà payés	80 544.19\$
Comptes du mois à payer	145 219.69\$
TOTAL	260 755.96\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
 appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU d’approuver les comptes à payer du mois de février 2026.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.ères

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 MARS 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

2.04 DÉPÔT DU BILAN AU 28 FÉVRIER 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil à titre informatif un bilan financier de la municipalité au 28 février 2026.

2026-03-045

2.05 EMBAUCHE - RESPONSABLE AUX LOISIRS, À LA VIE COMMUNAUTAIRE ET AU DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-01-008 qui a procédé à une fin de contrat;

CONSIDÉRANT les démarches qui ont permis de retenir la candidature de M Jarrod Gosselin au poste de Responsable aux loisirs, à la vie communautaire et au développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tom Lapierre
appuyé par Jacob Raby

ET RÉSOLU que le conseil procède à la nomination de M Jarrod Gosselin à titre de Responsable aux loisirs, à la vie communautaire et au développement en date du 2 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2026-03-046

2.06 NOMINATION – GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT que la municipalité se doit d'avoir une greffière-trésorière adjointe en cas d'invalidité de la directrice générale afin d'assurer le bon fonctionnement des activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET RÉSOLU de nommer Mme Stéphanie Lavallée à titre de greffière-trésorière adjointe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2026-03-047

2.07 MODIFICATION DES SIGNATAIRES AUTORISÉS AU COMPTE BANCAIRE - GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Stéphanie Lavallée à titre de greffière-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU d'ajouter Mme Stéphanie Lavallée à titre de signataire autorisée pour la Municipalité de Saint-Jude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2026-03-048

2.08 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 577-2026 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est par la présente donné par Mme Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 577-2026 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité.

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 MARS 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, Mme Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 577-2026 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité.

2026-03-049

**2.09 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028
CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300mm (30cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU' aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm).

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment:

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacte;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fosses, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 MARS 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Tom Lapierre

ET RÉSOLU que le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise a:

- La FQM;
- L'UMQ;
- Toutes les municipalités du Québec ;
- Le député provincial de la circonscription de Johnson;
- Le député fédéral de la circonscription Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton;
- Les MRC d'Acton et des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2026-03-050

**2.10 SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – DEMANDE DE REMISE EN PLACE
DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITS
ÉTABLISSEMENT ACCESSIBLES (PEA) PAR LA SOCIÉTÉ
D'HABITATION DU QUÉBEC – DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Sainte-Hélène désire faire aménager un ascenseur à l'église, puisqu'il y a des activités de type communautaire au rez-de-chaussée, mais également au sous-sol et qu'elle espère recevoir une aide financière de la SHQ dans le Programme de Petits établissements accessibles (PEA);

CONSIDÉRANT QU'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Municipalité Sainte-Hélène a discuté avec monsieur Jean-François Nogue, représentant de la MRC des Maskoutains, pour les programmes de rénovations et que celui-ci a mentionné un arrêt temporaire du programme PEA depuis le 1er avril 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et également les parents avec de jeunes enfants et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 MARS 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et la Société d'habitation du Québec doit avoir la sensibilité de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles ou communautaires ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de 'Sainte-Hélène-de-Bagot';

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU:

D'APPUYER la Fabrique de Sainte-Hélène dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église de 'Sainte-Hélène-de-Bagot', afin de permettre l'accès à tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaires et sportives;

ET DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme Petits établissements accessibles (PEA) disponible dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec de jeunes enfants;

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2026-03-051

2.11 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 578-2026
RÈGLEMENT ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est par la présente donné par Mme Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 578-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, Mme Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 578-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

2026-03-052

2.12 ADMINISTRATION – OFFRE DE SERVICE OPAQUE PEINTURE –
MANDAT

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de sol du centre communautaire nécessite des travaux de réfection afin de maintenir les installations municipales en bon état;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix et a reçu deux (2) offres de services conformes;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la compagnie Opaque Peinture s'est avérée la plus avantageuse et conforme aux exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Jr Lallement
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise les travaux de réfection du revêtement de sol du centre communautaire;

QUE le contrat soit octroyé à la compagnie Opaque Peinture, selon les termes de son offre de service, pour un montant de 24 510.00 \$ (plus taxes applicables), le cas échéant;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 MARS 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

Ces dépenses seront attribuées au poste budgétaire 02 70120 522 «Ent & Rép.- Centre communautaire»

2026-03-053

2.13 ADMINISTRATION – TRAVAUX SALVAIL SUD – APPEL D'OFFRE

CONSIDÉRANT QUE le projet des travaux de réfection du rang Salvail Sud et des ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux consistent à réaliser le planage, pavage et le remplacement de cinq ponceaux sur plus ou moins 2,85 km;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être réalisés par un entrepreneur qualifié, conformément aux procédures d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE toute publication d'appel d'offres public doit être effectuée sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU:

QUE la Municipalité de Saint-Jude autorise le dépôt de l'appel d'offres public sur le SEAO pour les travaux de réfection du rang Salvail Sud et des ponceaux;

DE MANDATER M. Charles Damian, ingénieur à la MRC des Maskoutains, à la préparation et la publication du dépôt de cet appel d'offre sur le SEAO tel que décrit à son offre de service et accepter par la résolution 2025-07-132;

QUE la directrice générale est autorisée à signer tous les documents nécessaires au dépôt de cet appel d'offres sur le SEAO.

DE PUBLIER l'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans un journal admissible et d'en défrayer les coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-03-054

3.01 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité de Saint-Jude contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC des Maskoutains, dans le cadre de son rapport consolidé annuel d'activité régional, dans les trois mois de la fin de l'année financière 2026, conformément aux directives du ministère.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tom Lapierre
appuyé par Jacob Raby

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 MARS 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Jude adopte le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains relevant de la Municipalité de Saint-Jude, daté de février 2026, préparé par le directeur du Service de sécurité incendie;

QUE la Municipalité de Saint-Jude confie le soin à la MRC des Maskoutains de procéder à sa transmission par son rapport consolidé annuel d'activité régional.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2026-03-055

3.02 ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE SERVICE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE – PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude et la municipalité de 'Saint-Bernard-de-Michaudville' ont mis fin à la mise en commun des actifs;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, la municipalité de Saint-Jude a transmis à la municipalité de 'Saint-Bernard-de-Michaudville' tous les documents relatifs à la répartition des immobilisations détenus en commun;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis JR Lallement
appuyé par Tom Lapierre

ET RÉSOLU d'approuver la répartition des immobilisations, telle que soumis à la municipalité de 'Saint-Bernard-de-Michaudville', à la suite de la fin de la mise en commun des actifs du service incendie;

ET D'APPROUVER le paiement de 65 718.48\$ à la municipalité de 'Saint-Bernard-de-Michaudville' pour rembourser la partie du partage des actifs.

Ces dépenses seront attribuées au poste budgétaire 59 13230 000 «Surplus affecté – Incendie Service Sécurité»

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2026-03-056

3.03 NON-RENOUVELLEMENT – PROGRAMME PREMIÈRE LIGNE

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite désormais assurer à l'interne la gestion et la mise à jour de son logiciel;

CONSIDÉRANT que cette décision permettra une gestion mieux adaptée aux besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Jacob Raby

ET RÉSOLU que la municipalité se retire officiellement du programme Première ligne;

QUE la municipalité assume désormais à l'interne la gestion, l'administration et la mise à jour du logiciel;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre un avis officiel de retrait aux responsables du programme et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 MARS 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

4.0 TRANSPORT

2026-03-057

4.01 MANDAT – REMPLACEMENT DU CONTRÔLE DE LA STATION PP-1 ET PP-2

CONSIDÉRANT QUE les automates et les écrans de contrôle des deux (2) postes de pompage municipaux doivent être remplacés afin d'assurer le bon fonctionnement, la fiabilité et la conformité des installations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confier ce mandat à la firme spécialisée Automation R.L;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU que le conseil municipal mandate la firme Automation R.L pour procéder au remplacement des automates et des écrans de contrôle des deux postes de pompage, selon les termes de l'offre de service déposée;

QUE la dépense au montant de 33 439.90 \$ (plus taxes applicables) soit autorisée;

QUE cette dépense soit inscrite à la programmation des travaux financés dans le cadre de la TECQ;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

Ces dépenses seront attribuées au poste budgétaire 02 41400 526 «Ent & rep – Machinerie»

5.0 HYGIÈNE DU MILIEU

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

6.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

7.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.01 DÉPÔT DU SOMMAIRE DE L'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal le sommaire de l'émission des permis pour le mois de février 2026.

2026-03-058

7.02 DEMANDE DE LOTISSEMENT LOT 6 348 326

CONSIDÉRANT la demande de lotissement reçu au mois de septembre 2025 portant sur le lot 6 348 326;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de lotissement devait être présenté avec un plan d'aménagement afin de respecter la demande de densité dans une zone prioritaire;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 MARS 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Anolise Brault

ET RÉSOLU d'autoriser la demande de lotissement portant sur le lot 6 348 326.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2026-03-058

7.03 DEMANDE DE LOTISSEMENT DU LOT 2 708 321

CONSIDÉRANT la demande de lotissement reçu en date du 27 janvier 2026
portant sur le lot 2 708 321;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de lotissement est en conformité avec nos
règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Tom Lapierre

ET RÉSOLU d'autoriser la demande de lotissement portant sur le lot 2 708 321.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

8.0 LOISIRS ET CULTURE

2026-03-060

**8.01 DÉPÔT DE PROJET – FOND DE DÉVELOPPEMENT RURAL – UN
COIN DE FRAICHEUR**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite installer une pergola afin de créer
un espace ombragé, convivial et accessibles à tous favorisant les rencontres
intergénérationnelles, aux activités communautaires ainsi qu'à l'animation du
milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait bénéficier d'une aide financière
avec le Programme de Fond de développement rural afin de réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soumettre une demande d'aide financière
dans le cadre de l'appel de projets fait par le Programme de Fond de
développement rural;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Jr Lallement
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU d'autoriser le dépôt du projet afin d'être éligible à une aide financière
disponible à travers le Programme de Fonds de développement rural;

D'AUTORISER madame Myriam Fournier, directrice générale, à signer tout
document relatif au projet « Un coin de fraîcheur », et ce, pour et au nom de la
municipalité de Saint-Jude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

«Le maire madame Annick Corbeil quitte la séance à 20h20. Le quorum est maintenu.
La mairesse suppléante, madame Anolise Brault, prend la présidence du quorum»

9.0 AFFAIRES DIVERSES

2026-03-061

**9.01 DEMANDE DE COMMANDITE – SOIRÉE DANSANTE AU PROFIT DE
LA MAISON DES JEUNES**

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçu de Madame Nathalie Perron,
pour l'évènement « Soirée festive » qui aura lieu sur le territoire de la municipalité
de Saint-Barnabé-Sud au profit de la Maison des Jeunes des Quatre-Vents en
mai prochain;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 MARS 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité à s'impliquer auprès de sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est une occasion unique pour les jeunes de notre région de se rassembler, de participer à des ateliers, des spectacles des activités sportives et culturelles, et d'échanger dans un environnement positif et stimulant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET RÉSOLU de commanditer l'évènement « Soirée Festive » pour un montant de 250 \$.

Ces dépenses seront attribuées au poste budgétaire 02 7015 951 «Administration-Subvention organisme loisirs et récréatifs»

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2026-03-062

9.02 DEMANDE D'APPUI – PROJET FOND DE DÉVELOPPEMENT RURAL – MAISON DES JEUNES DES QUATRE-VENTS

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes souhaite déposer un projet de serre de type « *walipini* » dans le cadre du programme Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à favoriser l'autonomie alimentaire, l'éducation environnementale et l'implication des jeunes dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît les retombées positives d'un tel projet pour le milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis JR Lallement
appuyé par Jacob Raby

ET RÉSOLU que le conseil municipal appuie la Maison des jeunes dans le dépôt de son projet de serre « *walipini* » au programme Fonds de développement rural;

QUE la Municipalité confirme son appui au projet et reconnaît son importance pour le développement communautaire local;

QUE la direction générale soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

« Le maire madame Annick Corbeil se joint à la séance à compter de 20h23. Madame Annick Corbeil reprend la présidence du quorum»

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance.

11.0 RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION

Cette section est une période d'information sur les différents comités où siège chacun de nos élus.

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 MARS 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

2026-03-063

12.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Jacob Raby

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h55.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Je, Annick Corbeil, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du code municipal.

Annick Corbeil,
Maire

Myriam Fournier,
Directrice générale et
greffière-trésorière